REÇU A LA PRÉFECTURE - 8 JAN. 2007



Direction de la Solidarité

Service Tarification des Établissements Sociaux

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

0 8 JAN. 2007

COLMAR (Haut-Rhin)

Colmar, le

2007-00005

ARRETE

DSOL

du 04 JAN. 2007

portant fixation des prix de journée hébergement 2007 de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) de SEPPOIS LE BAS

VU les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

 \Box

REÇU A LA PRÉFECTURE

-8 JAN. 2007

ARRETE

ARTICLE 1:

Pour l'exercice budgétaire 2007, la classe 6 nette de la section hébergement est fixée à 276 580 €.

ARTICLE 2:

Les Prix de Journée applicables à la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) de SEPPOIS LE BAS sont fixés à compter 1er janvier 2007 à :

41,00 € pour une personne seule avec repas 57,20 € pour un couple avec repas

28,00 € pour une personne seule (repas non compris)
32,00 € pour un couple (repas non compris)

59,00 € Tarif Hébergement Temporaire avec repas

ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

